

Transformation du SID & FONCTIONNAIRES



IFSE : la double peine...

(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'administration a transmis aux organisations syndicales, le lendemain du Comité Social d'Administration de Réseau du SID du 17 juin 2025 (CSA-R SID), la **note tripartite relative au cadrage de la manœuvre RH au BENEFICE du personnel concernant la transformation du service d'infrastructure de la défense**, signée de SRHMC du SID, des RH du SGA et du chef SRHC de la DRH-MD.

Le couperet est tombé... Malgré plusieurs alertes et une sollicitation du directeur central l'administration **reste finalement insensible** quant au cadre d'application de la circulaire N° 0001D24009273/ARM/SGA/DRH-MD du 25 juin 2024.

Force Ouvrière dénonce une double peine à court et moyen termes sur les primes perçues par les agents concernant l'impact direct de la refonte des groupe d'IFSE prévue à l'été par note, à savoir :

■ PREMIERE LAME :

Les consignes de SRHC étant sans ambiguïtés sur les Modifications Substantielles (MS) : « la notion de MS doit être entendue de manière **beaucoup plus restrictive** et être liée à un changement important des missions de l'agents ou de ses conditions d'exercices. ». Donc, **minimiser l'impact des transformations ! et des €€€€€ à sortir !**

En découle plus de **4000 agents du service** concernés par un « **transfert simple** » : modification substantielle inférieure à 50 % ! **ça sent l'arnaque, non ?!**

Concernant le cadre réglementaire de 2024 : Les agents qui se verront attribuer **un nouveau groupe d'IFSE** sur leur poste ne bénéficieront pas de ticket mobilité car il n'y a pas mobilité fonctionnelle (transfert simple) ! **Juste un « ressoclage »** au niveau du nouveau groupe d'ISFE, si leur IFSE est inférieure à ce socle, ou **un maintien de leur IFSE** si elle est supérieure au socle de leur nouveau groupe. (ANNEXE Socles en PJ par corps)

■ DEUXIEME LAME :

Pour autant, à leur départ (mobilité), **ils partiront avec le nouveau groupe qui leur a été attribué**...groupe qui aura fait l'objet d'une notification par courrier de leur CMG gestionnaire...

■ CONCRETEMENT (exemples) :

- **Cas 1** : Un TSEF2 (initialement sur un poste groupe 3) qui a une IFSE annuelle de 8650 € et qui verrait son poste passer en groupe 2 (socle 8600) ne percevrait aucune revalorisation.



- Par contre, lors de sa prochaine mobilité vers un groupe 2, il ne bénéficiera que d'un Ticket Mobilité Latérale (TML) après 3 ans en poste et non d'un TM Ascendant (TMA)...

Résultat : une perte sèche de 500 euros annuel de revalorisation sur toute la carrière dans le cadre des nouvelles cotations et de la Transfo'SID...

TMA = 1250 € / TML=750 €

- **Cas 2** : un ICD (initialement sur un poste groupe 4) qui a une IFSE annuelle de 14500 € et qui verrait son poste passé en groupe 3 (socle 14600 €) percevrait une revalorisation ou mise au socle de 100 €. Par contre, lors de sa prochaine mobilité vers un groupe 3, il ne bénéficiera que d'un Ticket Mobilité Latérale (TML) après 3 ans en poste et non d'un TM Ascendant (TMA)...

Résultat : une perte sèche de 400 euros annuel de revalorisation sur toute la carrière dans le cadre des nouvelles cotations et de la Transfo'SID...

TMA = 1500 € / TML= 1000 €

- **Cas 3** : un AAP1 en service déconcentré en finance (initialement sur un poste groupe 2) qui a une IFSE annuelle de 4900 € et qui verrait son poste passé en groupe 1 (socle 5015 €) percevrait une revalorisation ou mise au socle de 115 €. Par contre, lors de sa prochaine mobilité vers un groupe 2, il ne bénéficiera que d'un Ticket Mobilité Descendant (TMD) après 3 ans en poste et non d'un TM latéral (TML)...

Résultat : une perte sèche de 135 euros annuel de revalorisation sur toute la carrière dans le cadre des nouvelles cotations et de la Transfo'SID...

TMD= 250 € / TML= 500 €

Force Ouvrière Défense dénonce l'application stricto sensu d'une instruction de 2024 qui n'a jamais fait ses preuves sur une grosse population et encore moins dans le cadre de restructuration et/ou transformation. Ce sont les agents du SID qui vont en faire les frais les premiers...

Un vrai « CRACH-TEST » à échelle nationale.



**BATIR, ENSEMBLE, DEMAIN ou DEMOLIR, SEUL, AUJOURD'HUI ?
La question reste posée...**

Un texte qui dessert et pénalise les agents, même si la démarche initiale de refonte paraissait louable.

De vraies répercussions financières €€€€ sur toute la carrière des agents...

Encore un **contre sens flagrant** à la démarche de **transformation** du SID telle qu'on voudrait nous la vendre...

Pour les agents du service, cette nouvelle reste incompréhensible et inadmissible.

Des paroles mais pour l'instant pas d'avancées ou d'actes significatifs allant dans le bon sens. **Force Ouvrière** invite, d'ores et déjà, les agents à demander le retrait de leur nom de l'arrêté collectif et à ne pas le viser (notification) afin de demander le gel de leur groupe IFSE avant Transfo'SID.

Paris, le 25 juin 2025.

COMMISSION



ANNEXE : Socles d'IFSE

Force Ouvrière rappelle que, malgré cette volonté de rehausser les groupes d'IFSE au sein du SID par rapport aux autres employeurs, le nombre de postes dans des groupes inférieurs restera toujours plus grand en régions avec une grande majorité de : Cat. A en 2,3 et 4 - Cat. B en 2 et 3 - et cat. C en 2.

SOCLES D'IFSE par corps :

 ICD :

Groupe 1	16300 €
Groupe 2	15100 €
Groupe 3	14600 €
Groupe 4	14100 €

 AAE :

Service	Déconcentré	Portion centrale
Groupe 1	16500 €	15000
Groupe 2	15500 €	14000
Groupe 3	15000 €	13500
Groupe 4	14500 €	13000

 TSEF :

Groupe 1	8900 €
Groupe 2	8600 €
Groupe 3	8300 €

 SA :

Service	Déconcentré	Portion centrale
Groupe 1	9100 €	8000 €
Groupe 2	8800 €	7700 €
Groupe 3	8500 €	7400 €

 ATMD :

Groupe 1	5315 €
Groupe 2	4515 €

 AAAE

Service	Déconcentré*	Portion centrale*
Groupe 1	5015 €	6030
Groupe 2	4215 €	5230

*Abondement de 300 € annuel versé aux fonctionnaires exerçant un emploi GRH, Finances, achats à la date du 01/06/24

Et vous : vous en êtes où ?

COMMUNIQUE

